

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00466

**PIA -ANRU AMI VILLE DURABLE : E-DECLIC TARENTAIZE-BEAUBRUN -
AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA PHASE DE MATURATION
DU PROJET D'INNOVATION TARENTAIZE-BEAUBRUN A SAINT-ETIENNE -
PROTOCOLE D'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC SUEZ**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 10 novembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 46

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Gérard MANET donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. Marc CHAVANNE, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves LECOQC

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 novembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161026-D20160046610-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161129

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 NOVEMBRE 2016

PIA -ANRU AMI VILLE DURABLE : E-DECLIC TARENTAIZE-BEAUBRUN - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CADRE POUR LA PHASE DE MATURATION DU PROJET D'INNOVATION TARENTAIZE-BEAUBRUN A SAINT-ETIENNE - PROTOCOLE D'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC SUEZ

Le 10 décembre 2015, la candidature portée conjointement par la Ville de Saint-Étienne et l'Agglomération de Saint-Étienne Métropole a été retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du programme d'investissement d'avenir (PIA) et lancé par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) au titre de l'action « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ».

En partenariat avec le groupe Suez, le projet propose notamment de créer une plateforme numérique à l'échelle du quartier pour analyser un ensemble de données portant notamment sur les consommations d'énergie, d'eau, les flux, les déchets, l'éclairage public... dans l'objectif majeur de permettre aux habitants du quartier de Tarentaize-Beaubrun de réduire leurs dépenses quotidiennes.

Le projet doit se mettre en œuvre en deux temps :

- une phase d'étude en cours de réalisation en vertu de la convention-cadre entre l'ANRU et les collectivités Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole N° VD-003-16-401-STETIE-0 Dossier n°160212 et signée le 27 avril 2016 par l'ANRU,
- une phase de mise en œuvre opérationnelle à compter de 2017, sur la base d'une candidature instruite par l'ANRU à compter du 15 Octobre 2016.

La convention-cadre pour la phase de maturation se termine le 16 décembre 2016. L'ANRU accepte le prolongement de cette phase pour terminer les études qui ne seraient pas finies fin 2016. L'étude Allumer la ville en maîtrise d'ouvrage Cité du design doit se poursuivre sur le 1er trimestre de l'année 2017. Pour que la Cité du design puisse bénéficier du financement de l'ANRU, il est proposé un avenant à la convention-cadre.

Pour l'étude de la plate-forme numérique, le règlement général et financier relatif à ce PIA prévoit la possibilité d'apporter au Maître d'ouvrage (Suez) son soutien financier sous la forme d'une aide d'Etat. L'ANRU en soutenant ce type de projet souhaite encourager l'innovation dans la rénovation urbaine et énergétique des quartiers prioritaires. Pour se faire, l'ANRU encourage les partenariats entre les collectivités territoriales et des entreprises dès la phase de candidature.

Afin de garantir que l'aide de l'Etat à Suez bénéficiera bien au quartier de Tarentaize-Beaubrun-Couriot, un protocole de partenariat entre Saint-Etienne et Suez doit être signé. Il doit faire mention des missions respectives et principes de propriété de la plateforme numérique à l'issue de l'expérimentation.

L'avenant 1 à la convention-cadre de la phase de maturation entre l'ANRU et les collectivités Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole N° VD-003-16-401-STETIE-0 ; Dossier n°160212 et signée le 27 avril 2016 par l'ANRU. Les parties acceptent la convention-cadre, dont les effets sont prolongés par avenant jusqu'au 31 mars 2016.

Le protocole d'accord entre la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole et Suez fixe quant à lui le cadre du partenariat :

- il précise les missions respectives des parties,
- il circonscrit le test de la plateforme numérique de collecte et traitement des données au quartier de Tarentaize-Beaubrun, quartier d'expérimentation du dispositif innovant,
- il indique les modalités de coordination de la phase opérationnelle,
- il précise les principes de diffusion des résultats.

Ce protocole d'accord permet aux partenaires d'innover dans un contexte réel. Il engage les parties sur des obligations de moyens et non de résultats.

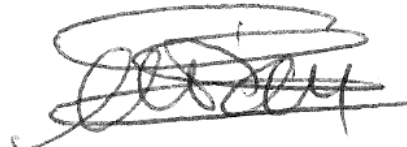
Enfin le protocole d'accord stipule qu'à l'issue de l'expérimentation, la plateforme numérique deviendra patrimoine commun de la ville de Saint-Etienne et de Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant 1 à la convention-cadre de la phase de maturation entre l'ANRU et les collectivités Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole N° VD-003-16-401-STETIE-0 ; Dossier n°160212 et signée le 27 avril 2016 par l'ANRU,**
- **approuve le protocole d'accord de partenariat dans le cadre du programme « ville et territoires durables » ci-annexé ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre de la phase de maturation ainsi que le protocole d'accord et tout autre document en découlant.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU